

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX

de

L'ABONNEMENT

1¹/₂ patacon par mois

JOURNAL,
Rue Perez Castellano, 162.

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE où on recevra les annonces, lettres et avis depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO. ON INSERERA GRATIS LES AVIS DE MM. LES ABONNES.

Almanach Français.

Jeudi 13 (1794). — Combat de St Laurent de la Mouya, par le général Augereau, contre les Espagnols.

MONTÉVIDEO.

12 août 1846.

(Suite à nos deux articles précédents.)

Oui, loin de nous effrayer de la disparité des chiffres dans le vote qui nous a été si peu favorable — 97 POUR et 187 CONTRE, — nous avons vu au contraire dans les débats soutenus avec tant de vigueur et d'éloquence, quant à nos justes intérêts si étroitement liés à ceux de notre commerce aussi bien qu'à l'honneur de de notre pavillon, le gage le plus rassurant, l'approbation de toute la partie de la Chambre dont notre pays peut tirer orgueil. Aux noms de THIERS et BERRIER nous avons oublié d'accoler celui de M. de LAMARTINE. Il n'y a eu de notre part n'y oublié ni ingratitude : nous savons avec quelle chaleur l'homme célèbre, que nous venons de nommer, a plaide notre cause devant des juges prevenus et c'est ce qui nous a fait regretter son absence lors de la discussion d'une question sur laquelle nous savons d'ailleurs qu'il cherche à acquiescer les renseignements les plus exacts, les plus minutieux. Nous aurions à ajouter à la liste de nos défenseurs une foule de noms distingués dont s'honore notre cause: dans les débats ultérieurs nous aurons occasion de les citer.

Ne sommes-nous point en droit de demander si, dans la balance des votes indiqués, nous ne devons point jeter d'un côté la nationalité bien entendue, un sentiment élevé de morale internationale, une appréciation éclairée des intérêts généraux, et de l'autre, l'ignorance complète des antécédents et de l'état actuel des choses, ces votes de mutisme toujours aux ordres de MM. Guizot et Mackau. Qu'on veuille bien s'arrêter un instant à ce que nous venons de dire de la minorité qui nous a été favorable et des éléments d'une majorité fluctuante, et bientôt cessera l'anxiété dans laquelle nous a plongés la funeste séance du 11 avril; ayons foi dans nos défenseurs, et ne cessons point de conserver pure et intacte la position que nous nous sommes sagement créée et que nous devons défendre jusqu'au dernier moment avec un courage et une résignation qui porteront leur fruit.

El Defensor du Cerrito, — paladin fidèle de la légitimité ambulante de D. Manuel, — ne peut pardonner rien qui mette en doute la manie présidentielle de celui là sans descendre immédiatement aux insultes les plus ordurières; ainsi, dans son numéro du 9, il dit ces paroles littérales:

" Nous sommes dans le cas d'assurer qu'il est absolument faux le fait déclaré par les journaux de Montevideo, que M. Hood ait sollicité une permission du titre gouvernement de cette ville, pour venir sur notre terrain. "

Nous, pour notre part, nous pouvons assurer que tout ce que nous avons dit sur la permission demandée et accordée est vrai, et que le Defensor du Cerrito a garanti un mensonge paladin et très malicieux.

Les feuilles de Montevideo, n'ont pas dit que M. Hood avait demandé la permission: ceci est inventé par l'honnête " Defensor; " ils disent que cet agent, était allé voir Oribe, ayant avant sollicité, " dans la forme voulue, la " permission du gouvernement de la République, " erreur étrange, si l'on avait voulu dire que c'était M. Hood, qui l'avait demandé, puisqu'il n'avait auprès du gouvernement aucun caractère public, il ne pouvait dès lors demander la permission pour communiquer avec l'ennemi. La demande éte adressée par la seule personne qui pouvait faire: par le plénipotentiaire du gouvernement de qui M. Hood dépend, acrédié auprès de celui de cette République: auquel M. Hood participe naturellement son désir de communiquer avec Oribe, afin d'applanir les obstacles.

Enfin, les documents officiels qui nous donnent dans une autre colonne, prouvent au " Defensor " et à tous, que quand nous affirmons une chose, c'est parce que nous la connaissons bien: que son démenti est mensonger et insolent: et que malgré que ça lui fasse mal, et qu'il fache sa fidolite légitimiste, on demande officiellement " la permission du gouvernement oriental, " pour que M. Hood puisse communiquer avec le général commandant les forces de Rosas.

(Comercio.)

Aujourd'hui, se sont réunis tous les chefs des corps de la garnison, pour examiner les légumes, avec quoi on les rationne.

Le fils de M. Hood, est venu hier, du camp ennemi, chargé de remettre des plis, (so la part de son père, sans doute) pour MM. les

ministres intervenants, selon le bruit général. Il fut présenté à M. le ministre de la guerre. Il paraît qu'il ne fera pas un long séjour dans cette capitale, devant immédiatement retourner au Cerrito de la Victoire.

DOCUMENTS OFFICIELS.

Montevideo, 1^{er} août 1846.

Le soussigné, ministre plénipotentiaire de S. M. B., a l'honneur d'informer M. Magariños, ministre des affaires étrangères, que M. Hood, ancien consul général dans cette capitale, et porteur de dépêches pour le gouvernement de Buenos Ayres, désire communiquer avec le général Oribe, sous pavillon parlementaire, probablement par le Buceo.

MM. l'envoyé et l'amiral de France ne font aucune objection à cette demande, et pour cela le soussigné s'adresse à M. Magariños afin d'obtenir le consentement du gouvernement oriental pour cette démarche, et éviter ainsi toute mésintelligence.

Le soussigné prie à S. E. qu'il d'agrecer l'assurance de sa haute estime et considération distinguée.

Signé: W. G. OUSELEY.

MINISTÈRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Montevideo, 1^{er} août 1846.

Le soussigné, ministre des affaires étrangères, a porté à la connaissance du gouvernement de la République, la communication de M. Gore Ouseley, ministre plénipotentiaire de S. M. la Reine de la Grande Bretagne, sur la demande que M. Hood, ancien consul général dans ce pays, puisse communiquer, sous pavillon parlementaire, avec le général Oribe, probablement par le port du Buceo.

Le gouvernement de la République, qui a toujours été disposé à accueillir tout ce qui est d'accord avec les sentiments qui l'anniment, ne peut mettre obstacle au consentement que sollicite M. Ouseley, du moment que les représentants de la France, dans les eaux et territoire de la République, respectant le droit national, ni font aucune objection.

Signé: FRANCISCO MAGARINOS.

A S. E. W. G. Ouseley.

DEPARTEMENT DE LA POLICE.

Comme il existe un décret du gouvernement, du 3 mai 1841, défendant la construc-

tion des maisons en bois, en designant les limites où l'on peut les élever, avec le permis préalable de l'autorité,—convaincu des abus répétés dans ce genre de construction, le chef de police, d'accord avec l'autorité,

PRÉVIENT :

1^o Les personnes qui, contrevenant au décret précité, procéderont à la construction des maisons en bois dans des endroits défendus, ou celles qui en commenceront les travaux dans des lieux permis, sans la connaissance et l'autorisation préalables par écrit de l'autorité compétente, paieront une amende de 25 piastres, sans préjudice de ce qui pourrait advenir suivant la gravité du cas.

2^o Les commissaires et autres agents de la police sont chargés de l'exécution de cette disposition, qui sera publiée trois jours consécutifs dans les journaux de la capitale afin que les refractaires ne puissent en alléguer ignorance.

Montevideo, 6 août 1846.

J. F. RODRIGUEZ.

FRANCE.

(Constitutionnel du 28 mai 1846.)

Paris, 27 mai.

Rapport fait à la Cour des Pairs par M. Franck Carré, l'un des commissaires délégués par M. le duc Pasquier, chancelier de France, président de la Cour des Pairs, pour s'assister dans l'instruction du procès déféré à cette Cour par ordonnance royale du 17 avril 1846.

(Suite.)

Au moment où M. le chancelier lui a représenté cet écrit, Lecomte a d'abord dit: « Ceci a été écrit au moment de partir: c'est mon testament. »

M. le chancelier lui a dit alors:

Cet écrit est profondément réfléchi, car il porte la trace de corrections. Cette pièce dément tout ce que vous avez dit jusqu'ici, car vous connaissez assez la valeur des mots pour comprendre qu'on ne peut appeler œuvre sainte un crime inspiré par un ressentiment personnel. De plus, vous avez dit que vous n'étiez pas fixé sur le lieu où vous deviez tirer, et voilà que vous écrivez de sang-froid que le choix de l'endroit où vous avez commis votre crime est le résultat d'une inspiration divine!—R. Je ne pouvais faire le détail des injustices que j'avais éprouvées; cela n'aurait eu aucun intérêt pour le public; j'ai voulu abrégé. C'était pour ma mémoire que j'écrivais cela. Quant au choix du lieu, il est certain que j'avais pensé à plusieurs endroits, puisque, comme je vous l'ai dit, j'e voulais me placer dans le cimetière d'Avon, entre autres; mais cette dernière phrase que vous venez de lire se rapportait à tous les endroits indistinctement d'où j'aurais tiré; elle ne se rapportait pas à un lieu plutôt qu'à un autre.

D. Vous parlez d'œuvre sainte. Avez-vous eu, dans votre vie un dévouement particulier aux principes religieux?

—R. Particulier, non. J'ai mes principes religieux, mais ils ne sont pas exaltés.

D. Est-ce que le premier commandement de la loi divine n'est pas: Tu ne tueras point?—R. Quand on vous tue!

D. Comment! que voulez-vous dire? on vous a tué....

—R. Moralement, bien des fois.

D. Avec des principes pareils, on est exposé à commettre de bien atroces actions. Il suffit qu'on croie avoir à se plaindre de que'qu'un pour vouloir le tuer. Vous avez appelé cet écrit un testament; c'était apparemment pour recommander votre mémoire aux hommes. Croyez-vous qu'elle se recommandera par un crime inspiré, suivant vous, par un ressentiment personnel?—R. Monsieur

le chancelier, Messieurs, vous ne savez pas le mal que fait une injustice.... Pourquoi l'intendant général n'a-t-il pas fait droit à ma demande? pourquoi ne m'a-t-il pas répondu?

Dans le cours du même interrogatoire, à cette question: « Vous avez dit que vous aviez écrit ce que vous appelez votre testament pour votre mémoire. Qu'entendez-vous par là? » Lecomte répond avec hésitation: « J'avais envie d'emporter ce papier avec moi. » On lui demande ce qu'il entendait par une œuvre sainte; il répond: « Je ne pouvais pas détailler mes griefs. Quand j'ai écrit cela, c'était au moment de partir: tout était incertain dans mon esprit. » Enfin, on insiste pour savoir à quelle cause il désirait qu'on attribuât son attentat, et il dit: « Je désirais qu'on l'attribuât à la cause la moins défavorable pour moi. »

Dans l'interrogatoire suivant (le cinquième) M. le chancelier dit à l'accusé:

D. Votre intention se révèle encore dans ce que vous appelez votre testament, dans cette pièce empreinte d'une couleur politique et même religieuse, car vous y parlez d'une œuvre sainte que vous vous préparez à accomplir. Cette pièce dénote que vous désiriez détourner l'attention publique des motifs de ressentiment personnel que vous alléguez maintenant pour laisser croire que vous aviez obéi à des inspirations politiques; ce qui, à vos yeux, sans doute, aurait donné à votre attentat quelque chose de plus relevé de moins vil; à moins que cette pièce ne portât réellement témoignage des influences auxquelles vous auriez obéi, et qui seraient venues de personnes plus coupables encore que vous, si la chose est possible. En tout cas, cette pièce révèle, ou une profonde habileté de votre part, une dissimulation bien perverse, ou bien elle fait connaître la véritable cause de l'attentat que vous avez commis, et qu'il faudrait alors attribuer à des excitations ou à des ressentiments politiques?—R. Je ne pouvais pas donner tous les détails qui m'ont décidé à prendre une détermination extrême. Cette note, je l'ai écrite dans ma chambre avant mon départ, et lorsque j'étais encore incertain de savoir si je resterais ou si je partirais. J'avais d'abord voulu en faire une bourre; mais j'ai trouvé le papier trop gros, et j'en ai pris d'autre. C'était la suite d'idées qui, comme beaucoup d'autres, me tourmentaient de toutes manières.

Enfin, dans le huitième interrogatoire, M. le chancelier revient encore sur cet écrit, dont la gravité vous a tous frappés, Messieurs: il dit à Lecomte:

D. Puisque vous avez encore, dans cet interrogatoire, parlé du soin que vous vouliez prendre de votre mémoire, en laissant derrière vous l'écrit qui a été trouvé dans vos papiers, je vous demanderai aussi, encore une fois, comment vous avez pu croire que votre mémoire serait protégée par cette épithète de sainte donnée à une aussi abominable action que celle de tirer, pour une vengeance personnelle, non seulement sur le Roi, mais sur la Reine, sur les filles du Roi, qui étaient avec lui dans cette voiture, et qui, assurément, étaient bien innocentes des prétendus griefs que vous imputez au Roi. Comment n'avez-vous pas reculé devant l'atrocité d'une pareille action, vous qui dites que vous êtes quelquefois occupé de votre mémoire?—R. Si j'avais écrit tout ce qui m'est venu à la pensée, j'aurais écrit bien d'autres choses. Un quart d'heure avant de quitter ma chambre, je n'avais encore rien d'arrêté, rien de résolu, et je n'en voulais qu'au Roi seul, en tirant.

D. Craignez moi; vous feriez mieux, même pour votre mémoire, d'entrer dans un système de plus grande franchise, et de faire connaître, s'ils existent, les exécrables conseils qui vous ont jeté dans la route épouvantable qui a été celle de votre perte.—R. Monsieur le chancelier, malgré vos reproches très sensibles, je m'en voudrais à la mort si j'étais l'agent d'un parti. Tout en déplorant mon action, j'éprouve, pour alléger mes peines, la pensée que je ne l'aurais jamais commise, si l'on n'eut pas rejeté avec mépris toutes mes justes réclamations.

(La suite au prochain numéro.)

MARINE.

MOUVEMENT DU PORT.

ARRIVAGES

Entrées du 6.

Rio Grande, brick goelette américain Col Tailoe, avec bétail.

Santos, patache brésilienne Conde Tomas, avec sucre et tabac.

NAVIRES EN PARTAGE.

Baltimore, brig américain.—Mary a Jones.

Higueritas, brig goelette suédois.—Experiment.

Rio Janeiro, polacre sarde.—Jupiter.

Cadix, brig espagnol.—Paquete de Buenos Ayres.

Memel, goelette prussienne.—Uruguay.

Ports du Brésil, brig goelette sarde.—Alfredo.

Colouja, paylebot national.—Relampago.

Colonia, paylebot national.—San Telmo.

Genes, polacre sarde.—Teseo.

Cap de Bonne Esperance, trois mats anglais.—New York Packet.

Cowes et Falmouth, goelette danoise.—Ann.

Maldonado, goelette romaine.—Norma.

Avis Divers.

AVIS

Les personnes qui ont des comptes à régler avec l'hoirie de feu Laborde Raymond, sont priées de bien vouloir s'entendre dorénavant avec M. François Rouston fils aîné, rue du Cerrito, n^o 171, nommé par M. le chancelier gerant le consulat général de France en cette résidence, pour faire la liquidation de la succession dudit sieur feu Laborde Raymond, de cede à Montevideo.

Montevideo, 1er août 1846.

François ROUSTAN.

SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE DES DAMES ORIENTALES.

Les ouvrages fait par les Dames de cette capitale, au bénéfice de l'hôpital de la société, seront exposés, à partir du 18 courant, rue du 25 de Mayo, n^o 225, depuis 11 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

La vente des objets exposés aura lieu le 22 courant.

A vendre.

Deux douzaines Chaises fines esterilla, peu usées. S'adresser à la Baraca, rue de Bucnos Aires n. 129.

Nourrice.

Une jeune, saine et d'un lait abondant nouvellement accouchée, désire trouver un nourrisson. S'adresser au bureau du Patriote.

Le Propriétaire-Gérant Jh. REYNAUD

Imprimerie du PATRIOTE FRANCAIS.